

Conseil communal séance n° 2022/07 du 15 juillet 2022

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Georges Beck, Romain Juncker, échevins, Myriam Feyder, Carole Goerens, Anne Huberty, Claude Lamberty, Robert Leven, Henri Pleimling, Roland Tex, Rita Velazquez, Guy Wester, conseillers Jérôme Britz, secrétaire communal
Absences	Marie-Lyne Keller (procuration : Roland Tex), Jean Theis (procuration : Diane Adehm), conseillers

Séance à huis clos :

Point 1 : Affaires de personnel :

- a) **Nomination d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique**

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

- b) **Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif**

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

- c) **Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité D1, sous-groupe administratif**

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

- d) **Prolongation du service provisoire de deux fonctionnaires communaux**

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

Séance publique :

Point 2 : Affaires de personnel :

- a) **Décision individuelle de classement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de fixer l'indemnité d'un employé communal.

- b) **Création de postes de salarié à tâche manuelle**

1. Le conseil communal décide, avec onze voix pour et trois abstentions, de créer un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière A à tâche partielle de 62,5 % pour les besoins du service nettoyage.

2. Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste à tâche manuelle dans la carrière B à tâche complète pour les besoins du service des régies.

Point 3 : Avis relatif au classement comme patrimoine culturel national de l'ancien bâtiment voyageur et de l'ancien garde-barrière de la Gare de Sandweiler-Contern, inscrits au cadastre de la commune de Hesperange, section B d'Itzig, sous les numéros 2157/6153 et 2157/7203

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'émettre un **avis favorable** quant à l'intention de classement comme patrimoine culturel national de l'ancien bâtiment voyageur et de l'ancien garde-barrière de la Gare de Sandweiler-Contern, inscrits au cadastre de la commune de Hesperange, section B d'Itzig, sous les numéros 2157/6153 et 2157/7203, appartenant au Domaine de l'État.

Point 4 : Détermination des lieux de célébration de mariages

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'affecter les immeubles suivants comme lieux de célébration de mariages et de déclaration de partenariats civils (PACS) :

- la salle de mariage de la mairie ;
- le foyer du centre multifonctionnel CELO à Hesperange ;
- le Centre Nicolas Braun à Hesperange.

Point 5 : Modification du règlement général de police

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix, de modifier l'article 25 du règlement général de police comme suit :

« Sous réserve de la réglementation applicable aux foires, kermesses et autres réjouissances publiques dûment autorisées, l'usage des haut-parleurs installés à l'extérieur des maisons ou propageant le son au-dehors ainsi que des haut-parleurs ambulants est interdit de 22 à 8 heures. Sous les mêmes réserves, cet usage est interdit même le jour aux abords des écoles, des lieux de culte, des cimetières et des institutions pour personnes âgées. »

Point 6 : Finances :

a) Fixation des droits d'inscription en matière d'enseignement musical

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de fixer les droits d'inscription en matière d'enseignement musical pour tous les cours ne bénéficiant pas de la gratuité prévue par la loi, avec effet au 1^{er} septembre 2022, comme suit :

Cours	Droits d'inscription pour résidents de la commune de Hesperange (par branche)	Droits d'inscriptions pour non-résidents (par branche)
Cours individuels	50,00 €	100,00 €
Cours collectifs	50,00 €	100,00 €
Objet	Tarif pour résidents de la commune de Hesperange (par instrument et année scolaire)	Tarif pour non-résidents (par instrument et année scolaire)
Location d'un instrument mis à disposition de l'élève par la commune	50,00 €	50,00 €

b) Abrogation de taxes de chancellerie

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'abroger les taxes de chancellerie.

c) Approbation de titres de recettes

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver des titres de recette suivants :

Objet	Montant (en €)
Intérêts huissiers / Décharge Impôt foncier	326,37
Indemnités d'assurance touchées	6 961,50
Indemnités d'assurance touchées	600 000,00
Intérêts huissiers	15,31
Recettes WC public / Recettes ventes de ferrailles	258,90
Vente de bois	2 104,59
Recettes manifestations	1 595,48
Ventes de machines et d'équipement spéciaux	4 000,00
Participation des particuliers maisons subventionnées PAP Holleschbiereg	336 214,70
Ventes de ferrailles / Ambiance Jardins	5 285,08
Vente de bois	6 455,89
Ventes d'outillages	4 350,00
Refacturation matériel de réparation après accident de route	245,00
Vente de bois	11 109,06

Point 7 : Enseignement musical

a) Approbation d'une convention

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée le 11 juillet 2022 entre l'administration communale de Hesperange, d'une part, et l'Union Grand-Duc Adolphe a.s.b.l., d'autre part, relative à l'enseignement musical pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

b) Organisation scolaire 2022/2023

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'organisation scolaire 2022/2023 de l'enseignement musical de la commune de Hesperange élaborée par l'Union Grand-Duc Adolphe a.s.b.l..

c) Demande d'autorisation de la dénomination « école de musique régionale » pour l'établissement d'enseignement musical de la commune de Hesperange

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'introduire une demande d'autorisation pour la dénomination « école de musique régionale » pour l'établissement d'enseignement musical de la commune en application de la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal.

Point 8 : Urbanisme : lotissement d'une parcelle sise à Itzig au lieu-dit « rue de Hesperange »

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de marquer son accord quant au lotissement de la parcelle sise à Itzig, inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section B d'Itzig, lieu-dit « Rue de Hesperange », sous le numéro 536/7279.

Point 9 : Propriétés immobilières

a) Approbation d'actes – Droit d'emphytéose et vente en l'état futur d'achèvement

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte concernant un droit d'emphytéose sur un terrain sis à Hesperange au lieu-dit Holleschbiereg. Il s'agit d'une vente en l'état futur d'achèvement d'une maison en construction dont l'acte a été dressé par Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich.

La maison est construite sur un terrain d'une contenance de 3 a 13 ca au prix de vente 741 205,09 €.

b) Approbation de contrats de bail

1. Contrat de bail - Centre médical – CELO

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver un avenant au contrat de bail commercial relatif à la location du centre médical sis au CELO.

2. Contrat de bail - fermage

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver un contrat de bail relatif à la location des parcelles de terrain, inscrites au cadastre de la commune de Hesperange comme suit :

Section	Numéro cadastral	Lieu-dit	Contenance
B d'Iltzig	2080/2717	Kallert	26 a 50 ca
B d'Iltzig	2077/4876	Kallert	13 a 30 ca
B d'Iltzig	2079	Kallert	14 a 40 ca

Le loyer annuel s'élève à 108,40 €.

c) Approbation de contrat de mise à disposition et d'utilisation d'un logement

Le conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité des voix, trois contrats de mise à disposition et d'utilisation pour des logements sociaux et deux avenants de contrat de mise à disposition et d'utilisation pour des logements sociaux de l'administration communale de Hesperange.

Point 10 : Approbation d'une convention

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 30 mai 2022 entre l'administration communale de Hesperange, d'une part, et l'association sans but lucratif « Foyers Seniors », d'autre part, relative au mandat de gestion donné à l'association pour l'organisation et la gestion du Club Senior, dénommé « Club Haus am Saitert », sis au Centre Jean-Pierre Thoma.

Point 11 : Dénomination d'une place sise à Alzingen

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'attribuer la dénomination « Place Michael E. Mann » à la place publique adjacente à la rue Albert Bousser à Alzingen.



Point 12 : Règlement général de la circulation :

a) Modification à durée indéterminée

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix :

Art. 1^{er}.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Pierre Flammang à Alzingen (Alzég)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/6/20	parcage avec disque – parking pour véhicules <= 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Parking « zone jaune » situé entre l'immeuble numéro 14 et l'école sise à Alzingen, 30, rue de Hesperange, (parcage avec disque, max. 5h, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00) – véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00	 <p>Le signal est un rectangle bleu avec un 'P' blanc. En dessous, il y a trois pictogrammes : un camion avec '≤ 3,5t', un calendrier avec 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h', et un camion avec 'jours ouvrables 08.00 - 18.00h'.</p>
5/6/1	Stationnement avec disque – stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur un emplacement du parking situé entre l'immeuble numéro 14 et la nouvelle école sise à Alzingen, 30, rue de Hesperange, (excepté 5h, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00)	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, il y a deux pictogrammes : 'excepté' avec un pictogramme de personne handicapée et '2 emplacements', et un calendrier avec 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h'.</p>

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

b) Modifications à durée déterminée

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
07.06.2022	2022/20a2	Itzig, Gantenbeinsmillen
13.06.2022	2022/21a2	Hesperange, rue d'Itzig
20.06.2022	2022/22a1	Fentange, op den Aessen
20.06.2022	2022/22a2	Howald, route de Thionville
27.06.2022	2022/23a1	Howald, rue de l'Ermitage / avenue Grand-Duc Jean
27.06.2022	2022/23a4	Alzingen, rue Albert Bousser / rue de Hesperange
04.07.2022	2022/24a2	Howald, rue Edouard Oster
04.07.2022	2022/243	Itzig, rue de Contern
11.07.2022	2022/25a1	Fentange, op der Sterz
11.07.2022	2022/25a2	Itzig, rue de Bonnevoie
11.07.2022	2022/25a4	Howald, Rangwee

11.07.2022	2022/25a5	Fentange, rue de Bettembourg
------------	-----------	------------------------------

Point 13 : Commissions consultatives : remplacement de membres

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les remplacements suivants :

1. Commission des affaires sociales

Monsieur Tom Strauch (DP), membre suppléant, est remplacé par Monsieur David Benhsain (DP).

2. Commission de la culture

Monsieur Thierry Kreins (DP), membre suppléant, est remplacé par Monsieur David Benhsain (DP).

3. Commission des finances

Monsieur Thierry Kreins (DP), membre suppléant, est remplacé par Monsieur Serge Bausch (DP).

4. Commission des loyers

Monsieur Tom Strauch (DP), membre effectif, est remplacé par Monsieur Laurent Lamesch (DP).

5. Commission de la mobilité

Madame Jeannine Geffroy (DP), membre effectif, est remplacée par Madame Romaine Ant (DP).

Monsieur Tom Strauch (DP), membre effectif, est remplacé par Monsieur Laurent Lamesch (DP).

Madame Patricia Deville (DP), membre suppléant, est remplacée par Monsieur David Benhsain (DP).

6. Commission de la voirie

Madame Jeannine Geffroy (DP), membre effectif, est remplacée par Monsieur Robert Weyland (DP).

Point 14 : Concessions de cimetière

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les concessions suivantes :

Nom	Cimetière	Objet
Marie-Anne Totaro-Seiler	Alzingen	tombe simple
Elisabete Geraldès	Alzingen	tombe simple
Anita Schmit-Glesener	Itzig	tombe double
Eric Keller	Alzingen	colominaire
Jidinska Cech-Kejlova	Itzig	colominaire

Point 15 : Approbation de subventions extraordinaires

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 5 000,00 € à l'association « LUkraine a.s.b.l. ».

Point 16 : Questions émanant des conseillers

a) Question présentée par Madame Rita Velazquez, LSAP, relative au fonctionnement du Beach Club Hesper

Les installations du Beach Club Hesper sont censées être ouvertes au public aux dates et horaires fixés par le collège des bourgmestre et échevins qui se réserve le droit de les modifier pour des raisons techniques ou autres, et l'accès au bassin est interdit lorsque les conditions météorologiques le requièrent (tempête, orage ...).

L'exploitant s'est engagé à garantir l'exploitation du chalet-buvette du Beach Club pendant les mois de juin, juillet et août de chaque année pour servir les habitants de la commune et le grand public avec une ouverture 7 jours sur 7 de 10h00 à 22h00 sans interruption.

Cette année, et pour ne prendre que les dates à ma connaissance, il était fermé le 8, le 17 et le 27 juin.

Or, nous estimons que des fermetures trop fréquentes ou le non-respect des horaires d'ouverture constituent une cause de manquement aux conditions d'exploitation (Article 8).

Certes, nous savons que certains jours, il est difficile pour l'exploitant d'atteindre les résultats souhaités.

Toutefois, vu les montants financiers et les moyens techniques investis par la commune pour l'aménagement du site, les réparations suite aux inondations financées par un subside extraordinaire de 205.000 € alloué en 2021, la modestie du loyer exigé, la mise à disposition de l'aménagement mobilier et de toute l'infrastructure, on devrait s'attendre à une ouverture aux horaires convenus pendant la durée de la concession.

D'autant plus qu'un abri fixe ayant été aménagé de façon définitive (en réduisant hélas le charme du Beach Club), les conditions météorologiques ne peuvent plus être invoquées comme motif de fermeture.

Nous proposons donc de revoir lors d'un prochain conseil communal l'intégrité du contrat d'exploitation du Beach-Club situé au cœur du parc municipal d'Hesperange afin d'analyser les conditions d'exploitation et de pouvoir y faire d'éventuels amendements.

Nous tenons à rappeler qu'il est regrettable que le choix du gestionnaire d'un espace public situé au cœur du parc communal ainsi que celui du local de restauration dans un Centre Culturel, ait été pris uniquement par le collège échevinal, sans être soumis à l'avis du conseil communal.

Réponse de Monsieur Marc Lies :

Le Beach Club fonctionne plus de trois mois par an. A part le personnel de la buvette, des animateurs sont présents à la piscine afin d'y garantir la sécurité.

Bien sûr l'exploitant est tenu se conformer aux prescriptions du contrat, mais en cas de mauvais temps et sans aucun client, il arrive que l'enceinte soit fermée en cours de journée.

En outre, vu des problèmes techniques, le taux de chlore dans l'eau était trop élevé, la piscine a dû être fermée au public, et c'est pourquoi le Beach Club est également resté fermé ce jour-là.

En ce qui concerne l'investissement opéré au Beach club, il faut préciser que la majorité des 205 000 € pour la remise en état après les inondations a été prise en charge par les assurances et non par l'administration communale.

Mme Velazquez déplore que le conseil communal n'ait pas été impliqué dans la décision concernant l'exploitation future du Beach Club. Mais pourtant l'exploitation du Beach Club a fait l'objet d'un appel d'offres public dans le cadre de l'exploitation du restaurant du CELO. Neuf candidats avaient déposé leur candidature. Le contrat de location pour le restaurant et donc aussi le Beach Club a été approuvé à l'unanimité lors de la réunion du conseil communal du 11 juin 2018.

Le restaurant et le Beach Club ont été délibérément mis au concours ensemble, car le Beach Club ne permet pas de réaliser de gros bénéfices. Nous avons volontairement maintenu le loyer du Beach Club à un niveau assez bas, puisque son exploitation rentable dépend trop du beau temps.

Dans le passé trois personnes se sont intéressées au site afin d'y organiser des événements, ce que nous avons toutefois refusé, comme ce lieu est réservé surtout pour les familles.

Mme Velazquez fait remarquer que le club de plage se compose de trois zones : la piscine, le terrain de volley-ball et le restaurant. En cas de mauvais temps, la piscine et le terrain de volleyball pourraient donc rester fermés et seul le restaurant serait ouvert, d'autant plus que celui-ci est couvert. Mme Velazquez demande des critères plus stricts pour la fermeture du restaurant.

M. Lies informe que les accords seront maintenus jusqu'à la fin du contrat.

M. Romain Juncker remarque que le terrain de volleyball est ouvert indépendamment du Beach Club. En cas de mauvais temps, l'ouverture du restaurant ne fait pas de sens, puisqu'il n'y a pas de clients, donc pas de recettes et l'exploitant a quand même les frais des salaires à payer.

Mme Huberty propose de décorer la tente du Beach Club avec des guirlandes, par exemple.

b) Question présentée par le groupement politique « DP », relative à la gestion du SIGI (Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique)

Entspriechend eisem Reglement erlabe mir eis als DP Fraktioun e puer Froen ze stellen.

Hesper ass als Member vum SIGI jo och direkt involvéiert an di Froestellungen di par rapport zum SIGI an der Gestiou vum SIGI bestinn. Dofir an entspriechend eisem Reglement erlabe mir eis als DP Fraktioun e puer Froen ze stellen.

- Wéi ass déi offiziell Positioun vum Schäfferot par rapport zu den am Raum stoende Kritiken um SIGI? Gëtt d'Meenung déi aner Gemengen a Gemeengeverrieder offiziell geholl hu gedeelt ?*
- Huet de Schäfferot Hesper eng schréftlech Positioun vis a vis vum SIGI geholl ? Wa jo, kann een déi gesinn ?*
- Ass de Schäfferot vun der Gemeng Hesper der Meenung dass d'Kontrollfunktoun – wéi dat a verschidene Presseorganer vu verschiddeste Gemeengeverrieder ugeprangert gouf – net richtig kann duerchgefouert ze ginn?*
- Wéi steet d'Hesper Gemeng zur Fuerderung vun engem Audit externe beim SIGI ?*
- Kann de Schäfferot eis d'Evolutioun vum Budget aus de leschte 5 Joer oplëschen?*
- Kann de Schäfferot eis soe wéi vill Softwareangebot de Syndicat allgemeng entwéckelt huet an de leschte 5 Joer an der Gemeng Hesper zur Verfügung gestallt huet ?*
- Wéi vill Prozent vun der zur Verfügung gestallter Software gëtt haut (Joer 2021/22) och effektiv vun der Gemeng Hesper benotzt ?*
- Ass de Schäfferot der Meenung dass d'Erhéijung vum Budget a Relatioun zu den neien Entwécklungen vum SIGI steet ?*

Traduction:

En tant que membre du SIGI, Hesperange est directement impliqué dans les questions relatives au SIGI et à son administration. C'est pourquoi, conformément à notre règlement, nous nous permettons, en tant que groupement politique DP, de poser quelques questions :

- Quel est le point de vue actuel sur les critiques concernant le SIGI ? Est-ce que l'opinion, officiellement annoncée, des autres communes et représentants communaux est partagée ?
- Le collège échevinal de Hesperange a-t-il donné un avis écrit concernant le SIGI ? Si oui, peut-on le consulter ?
- Le collège échevinal de la commune de Hesperange est-il d'avis que la fonction de contrôle - comme dénoncé par différents organes de presse - ne peut pas être effectuée correctement ?
- Que pense la commune de Hesperange de la demande d'un audit externe du SIGI ?
- Le collège échevinal peut-il nous donner une liste de l'évolution du budget des 5 dernières années ?
- Le collège échevinal peut-il nous dire combien d'offres de logiciels le syndicat a développé en général et a mis à disposition de la commune de Hesperange au cours des 5 dernières années ?
- Quel pourcentage des logiciels mis à disposition est aujourd'hui (année 2021/22) effectivement utilisé par la commune de Hesperange ?
- Le collège échevinal est-il d'avis qu'une augmentation du budget est en rapport avec les nouveaux développements du SIGI ?

Réponse de Monsieur Marc Lies :

Le budget relatif au SIGI ne montre pas une augmentation significative des coûts de fonctionnement. Les augmentations opérées sont plutôt dues à l'inflation.

En ce qui concerne le développement de logiciels, certains programmes sont utilisés par l'administration communale. Dans le cadre du pacte climat, par exemple, du "Pacte logement" ou des "chèques-service accueil".

Le nouveau programme SIGINOVA est toujours en cours de développement.

"Sms2citizen" a été créé à la demande de l'administration communale de Hesperange et a également été utilisé par l'administration communale dès le début. Entre-temps, le programme a atteint ses limites et doit être remplacé prochainement.

Nous avons également soutenu la demande d'un audit externe et nous ne voulons certainement pas que le SIGI crée une fondation .

Nous avons parfois recours à des solutions externes, mais nous utilisons surtout les services du SIGI.

Le service "sms2citizen" ne fonctionne plus aussi bien qu'au début, nous et une décision y relative sera à prendre. Nous avons récemment déposé une réclamation écrite auprès du SIGI concernant les messages qui ont été erronément envoyés le 5 juillet 2022 au lieu des dates requises.

c) Question présentée par le groupement politique « DP », relative à la politique de communication de l'administration communale de Hesperange

Entspriechend eisem Reglement erlabe mir eis als DP Fraktioun e puer Froen ze stellen.

Mat Erstaunen hu mir an de leschte Woche festgestallt, dass an der Kommunikatiounspolitik net alles esou funktionéiert wéi een dat kann erwaarden.

Vu spéiden oder deels vergiessen Aluedungen op Manifestatioune vun der Gemeng, bis hin zu „SMS to citizen“ Netmeldungen, bis hin zu enger net akzeptabeler Duerstellung am Buet vun engem Vote, deen ënnerschiddlech am dätschen Deel par Rapport zum franséischen Deel ass.

Dofir wollte mir nofroen:

- *Gett et eng Guideline op wéi eng Manifestatioune vun der Gemeng Hesper de Gemengerot respektiv Kommissiounen oder Awunner ageluede ginn ?*
- *Wa jo, wéi gesäit déi Guideline aus ? Wat fir eng Form vun Invitatioune gëtt u wee verschéckt? (Delai, per Post, per Mail...)*
- *Wéi kann et sinn, dass am offizielle Kommunikatiounsorgan, dem BUET, eng Ofstëmmung am dätschen Deel anescht war wéi am franséischen Deel ?*
- *Muss de Service net nei ausgeriicht a personell verstärkt ginn? Besonnesch well ëmmer nei Ufuerderungen zB am audiovisuellen Deel bäikommen?*
- *Mir hunn et scho méi oft gefrot: fir Transparenz an Dialog a Meenungsvilfalt ze garantéiere MISST all Fraktioun déi am Gemengerot setzt 1 „carte blanche“ am Buet zur Verfügung hunn. Gëtt et do eng nei Positioun vum Schännerot ? E gutt Beispill ass do eis Nopeschgemeng Réiser.*

Traduction:

Conformément à notre règlement, nous nous permettons, en tant que groupement politique DP, de poser quelques questions.

C'est avec étonnement que nous avons constaté ces dernières semaines que tout ne fonctionne pas comme on pourrait s'y attendre en matière de politique de communication.

Des invitations tardives, voire oubliées, à des événements organisés par la commune, des non-informations "sms to citizen", une présentation inacceptable dans le Buet d'un vote qui diffère dans la partie allemande par rapport à la partie française.

C'est pourquoi nous demandons :

- Existe-t-il une ligne directrice pour les invitations aux manifestations de la commune de Hesperange auxquelles le conseil communal, respectivement les commissions ou les habitants?
- Si oui, comment se présente cette directive ? Quelle forme d'invitation est envoyée à qui ? (délai, par courrier, par mail, ...)
- Comment se fait-il que dans l'organe de communication officiel, le Buet, un vote ait été différent dans la partie allemande et dans la partie française ?
- Ne faut-il pas réorganiser le service des relations publiques et le renforcer en termes de personnel ? D'autant plus que de nouvelles exigences apparaissent, par exemple dans la partie audiovisuelle ?
- Nous l'avons déjà demandé à plusieurs reprises : pour garantir la transparence, le dialogue et la diversité des opinions, chaque groupement politique représenté au conseil communal devrait disposer d'une "carte blanche" au Buet. Y a-t-il une nouvelle position du collège échevinal dans ce contexte ? La commune voisine de Roeser est un bon exemple.

Réponse de Monsieur Marc Lies

J'aimerais préciser que les membres du conseil communal sont toujours invités. Il se peut qu'une invitation ait été envoyée un peu plus tard, mais le conseil communal est toujours invité aux inaugurations, aux expositions, etc.

Les invitations sont envoyées soit par courrier postal soit par courriel.

Les commissions consultatives sont invitées aux différents événements en fonction de leurs compétences.

Une journée 'porte ouverte' (écoles, etc.) est bien sûr accessible à toute personne intéressée.

En ce qui concerne l'erreur dans le Buet, il s'agit d'une erreur matérielle pour laquelle nous tenons à nous excuser.

Nous profitons de l'occasion pour remercier le service culturel pour tout le travail qu'il a accompli ces derniers temps. En effet, la création d'un poste pour le service en question est prévue pour automne.

En ce qui concerne une "carte blanche" pour les groupements politiques dans le Buet, Monsieur Lies déclare que chaque membre du conseil communal peut soumettre ses questions au collège des bourgmestre et échevins et que celles-ci sont publiées intégralement. Il n'y aura pas de changement à ce niveau pour le moment.

Monsieur Claude Lamberty propose de créer un calendrier commun accessible à tous les membres du conseil communal et dans lequel toutes les invitations pourront être publiées. Monsieur Lies transmet cette proposition aux départements concernés afin de vérifier cette possibilité.

d) Question présentée par Monsieur Roland Tex, déi gréng, concernant les réserves d'eau potable de la commune de Hesperange

Erlaabt mer aus Drenglechkeetsgrënn Iech kuerzfristeg des Fro ze stellen :

Säit villen Wochen huet et an eiser Géigend schonn net méi gereent. Och am Wanter hate mir net genuch Reen fir d' Grondwasserreserven erëm opzefëllen. Als Konsequenz huet d' Regierung gëschtt eng Phase de Vigilance ausgeruff.

Dozou meng Froen:

- Wéi gëtt de Grondwaasserspiegel an eiser Pompelstatioun "am Bechel" gemooss?
- Wéi héich ass de Stand do?
- Ab wéini gëtt dee Stand als kritesch definéiert?
- Sollte mer als Gemeng net nach virsiichtshalwer am leschten Gemengerot virun der Summerpau e règlement communal wat de Waasserverbrauch ugeet decidéieren, och wann déi Reserven am Moment nach grouss genuch sollte sinn?
- Besteet eng Uweisung un eis Gemengenservicer wéi sech an esou enger Phase ze verhalten ass?

Traduction :

Permettez-moi de déposer une question d'urgence :

Depuis nombreuses semaines il n'a pas plu dans nos régions. Même en hiver, nous n'avons pas eu assez de pluie pour reconstituer les réserves d'eau souterraines. En conséquence, hier le gouvernement a décrété la "phase de vigilance".

Voici mes questions à ce sujet :

- Comment le niveau de la nappe phréatique est-il mesuré dans notre station de pompage "am Bechel" ?
- Quel est le niveau actuel à cet endroit ?
- À partir de quand le niveau est-il défini comme critique ?
- En tant que commune, ne devrions-nous pas, par précaution, décider lors de ce dernier conseil communal avant la pause estivale un règlement communal concernant la consommation d'eau, même si les réserves sont encore suffisantes actuellement ?
- Existe-t-il des instructions pour les services communaux la commune sur la manière de se comporter pendant une telle phase ?

Remarques :

Deux autres questions ont été déposées, elles n'ont pas été soumises dans le délai prescrit. Elles seront traitées lors de la prochaine séance.

Le parti politique "DP" a déposé une question concernant les inondations de juillet de l'année dernière.

Monsieur Roland Tex a posé une question concernant les réserves d'eau potable de la commune de Hesperange.

Comme la question de Monsieur Tex est d'actualité, Monsieur Lies l'informe que le gouvernement a décrété la "phase de vigilance". L'administration communale suit l'évolution de la situation et, en cas de besoin, le collège échevinal peut bien entendu adopter immédiatement un règlement d'urgence sur l'utilisation de l'eau potable. La campagne de sensibilisation suivante a été publiée sur le site internet de la commune :

Conseils pour économiser l'eau

L'eau utilisée par les jardiniers de la commune de Hesperange pour arroser les plantations provient exclusivement de sources d'eau non potable.

Comment réduire la consommation d'eau ?

Grâce à quelques astuces il est possible de réduire la consommation d'eau quotidienne jusqu'à 50%

Dans la salle de bains :

- Utiliser une chasse d'eau économique qui ne consomme que six resp. trois litres d'eau.
- Prendre une douche (30-50 litres) au lieu d'un bain (140-160 litres).
- Utiliser la touche « économique » de la chasse d'eau pour les « petits pipis ».
- Fermer l'eau dans la douche pendant le savonnage. – Utiliser un gobelet pour se laver les dents.
- Installer des régulateurs de débit : le débit d'eau est limité à une certaine quantité maximale.
- Fermez le robinet pendant que vous vous lavez les dents ou les mains et que vous vous rasez.
- Réparer sans tarder les fuites dans les chasses d'eau. L'eau qui y coule en permanence vous font perdre jusqu'à 100.000 litres par an !

Dans le jardin :

- Utiliser un bac pour collecter l'eau de pluie.

- Arroser uniquement lorsque c'est vraiment nécessaire.
- Ne pas surestimer les besoins réels des plantes en eau.
- Arroser les plantes, pas les plaques en béton également.
- Arroser les plantes, lorsque les températures ont baissé, donc en soirée et pas pendant la journée.
- Renoncer à arroser le gazon.

Dans le garage :

- Ne pas laver la voiture trop souvent.
- Pour laver la voiture, mettre l'eau dans un seau et ne pas laver avec un tuyau d'eau.
- Prendre recours aux installations de car-wash – l'eau y est réutilisée plusieurs fois et l'eau usée y est traitée selon les règles écologiques.

Dans la cuisine :

- Ne pas laver les fruits et les légumes sous l'eau courante. Utiliser plutôt une bassine et après lavage profiter de cette eau pour arroser les fleurs.
- Utiliser des marmites à vapeur qui permettent de préparer les légumes et les pommes de terre avec économie en eau et en énergie. Effet secondaire bénéfique : les éléments nutritifs des aliments sont préservés dans une plus forte mesure.
- Ne pas refroidir les boissons sous l'eau courante mais les mettre dans le frigo.

Machine à laver et lave-vaisselle :

- Faire tourner les machines uniquement lorsqu'elles sont pleines.
- Un pré-lavage à la main n'est pas nécessaire.
- Le plus souvent le programme économique (50°/55° température d'eau) est suffisant pour nettoyer convenablement la vaisselle.
- Pas de pré-lavage pour les lessives ordinaires peu sales.
- Acheter une nouvelle machine à laver. Les anciens modèles ont une consommation en eau de 60 litres ou plus, contre 40 litres ou moins pour les modèles plus récents.
- Acheter un nouvel lave-vaisselle. Les anciens modèles ont une consommation en eau de 15 litres ou plus, contre 12 litres ou moins pour les modèles plus récents.

Quelques conseils d'ordre général :

- Réparer immédiatement les robinets qui gouttent. Les robinets défectueux vous font perdre jusqu'à 800 litres par an.
- Installer un mélangeur à air : l'eau se mélange à l'air, le flux reste le même, mais la quantité d'eau effective est moindre.
- Installer des mitigeurs qui portent l'eau automatiquement à la température voulue et la rendent disponible immédiatement. L'eau ne doit pas couler jusqu'à ce que la bonne température soit atteinte.

Point 17 : Divers : affaires courantes et communications

Présentation du projet « Naturgaart Kiemert » par Madame Katy Fox (mycelium).